



# maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 8 septembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstenion : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver l'attribution des subventions sur projet ci-dessous :

Associations	Subvention
Interm'aide	1 000 €
Solidarité sans papiers Creil	350 €

**Article 2 :** d'imputer la dépense correspondante, sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/023/CR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **2 8 SEP. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03/09/16

et publication ou notification le 03/09/16

affiché le 28/09/16

CREIL, le 03/09/2016

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT